



Commentaires
sur le projet de loi n° 104

Loi modifiant la Charte de la langue française

présenté

à la Commission de la culture

par la Confédération des syndicats nationaux

Québec, le 23 mai 2002

Table des matières

Avant-propos.....	3
Introduction.....	3
1. Le français langue officielle et publique.....	4
2. Le français, langue du travail.....	5
a) La francisation des entreprises.....	5
Entreprises de plus de 50 employé-es.....	6
Entreprises de moins de 50 employé-es.....	7
b) La formation linguistique en milieu de travail.....	7
c) Les syndicats, des acteurs incontournables.....	8
3. Commentaires généraux sur le projet de loi.....	9
a) Fusion et financement des organismes.....	9
b) L'indépendance de l'Office québécois de la langue française.....	9
c) Les aspects absents.....	10
Conclusion.....	11
Recommandations.....	12

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) tient à remercier la Commission de la culture de nous permettre de présenter quelques réflexions et commentaires sur le projet de loi n° 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*.

Nous déplorons vivement le fait que, la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ayant rendu son rapport public le 20 août 2001, le gouvernement ait attendu huit mois et demi avant de déposer, le 7 mai 2002, le projet de loi n° 104 puis se précipite et démarre les travaux de la Commission de la culture une semaine plus tard, ne laissant aux groupes, aux organisations et aux individus que quelques jours pour réagir à son projet.

Il s'agit là, à notre avis, d'une attitude regrettable compte tenu de l'importance de la langue française comme expression privilégiée de la culture québécoise et caractéristique essentielle de la nation québécoise. Nous saisissons difficilement pourquoi cette soudaine précipitation après avoir attendu huit mois. Nous réitérons par ailleurs notre détermination à continuer à prendre fait et cause en faveur de la défense, du développement et de la promotion de la langue française comme langue officielle du Québec, comme langue publique et commune, comme langue du travail, langue du commerce et langue d'intégration des personnes immigrantes.

Introduction

Nos commentaires se limitent aujourd'hui à quelques aspects importants du projet de loi n° 104 compte tenu des très courts délais impartis. Nous insisterons surtout sur la question du français comme langue du travail. D'autres questions, abordées dans notre mémoire soumis à la Commission des États généraux en mars 2001¹ et dont plusieurs ont été reprises par celle-ci dans son rapport, auraient aussi méritées d'être traitées en profondeur.

D'autre part, il est décevant de constater encore une fois que le gouvernement ne reprend pas à son compte de nombreuses préoccupations et revendications formulées année après année, par les personnes qui oeuvrent dans les milieux de travail pour faire respecter le droit de travailler en français.

¹ CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX. *Communiquer, travailler et vivre dans un Québec français*, Mémoire présenté à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Montréal, mars 2001.

1. Le français langue officielle et publique

Parmi les éléments positifs du projet de loi n° 104, nous appuyons le changement apporté à l'article 16 de la *Charte de la langue française* qui oblige l'État à utiliser uniquement la langue française dans ses communications écrites avec les personnes morales établies au Québec. Ce changement renforce le statut du français comme seule langue officielle et, compte tenu des nombreuses communications écrites entre les entreprises et l'État, incitera davantage les directions anglophones ou allophones de certaines entreprises à apprendre le français ou à embaucher des personnes qui parlent le français ou, encore, à prendre les moyens pour que leur personnel apprenne le français.

Nous nous réjouissons également que le projet de loi n° 104 corrige cette faille dans la Charte par laquelle des parents, en envoyant un enfant l'espace d'une année scolaire dans une école privée non subventionnée, achetaient pour cet enfant le droit de fréquenter par la suite l'école anglaise privée ou publique. Plus encore, non seulement ce subterfuge permettait-il à cet enfant d'acquérir le droit à l'école anglaise mais permettait à ses frères et sœurs et à leurs descendants de faire de même sans qu'ils aient, eux, à utiliser la même échappatoire.

Cette faille dans la Charte a permis en cinq ans à 4000 enfants, qui n'y auraient pas eu droit autrement, de fréquenter l'école anglaise. La modification de l'article 73 de la Charte proposée dans ce projet de loi permettra de colmater cette brèche.

Il y a également d'autres éléments positifs à souligner dans ce projet de loi que nous relèverons à l'intérieur des parties qui suivent.

2. Le français, langue du travail

a) La francisation des entreprises

Nous accueillons favorablement les quelques modifications au chapitre de la francisation des milieux de travail proposées par le projet de loi n^o 104, mais nous déplorons grandement le fait que le projet de loi ne cherche pas davantage à donner aux travailleuses et aux travailleurs et à leurs organisations syndicales, un rôle plus central dans la francisation des entreprises. Pourtant, ce sont eux qui sont tous les jours dans les milieux de travail et c'est leur droit de travailler en français qui est encore trop souvent bafoué.

De plus, il est de notoriété publique que le monde de l'éducation et le monde du travail sont les deux principaux champs de bataille pour concrétiser et consolider le projet de francisation de la société québécoise. Projet dont la réalisation ne peut jamais être prise pour acquise une fois pour toutes, compte tenu de notre situation en Amérique du Nord, de la force de la langue anglaise dans le monde, dans les communications et dans le développement des nouvelles technologies.

Depuis longtemps, nous avons démontré que les comités de francisation fonctionnent peu ou mal parce que les travailleuses et les travailleurs n'y ont pas les moyens et les outils pour s'acquitter de leurs responsabilités, et que l'Office de la langue française ne disposait pas de suffisamment de ressources humaines et de pouvoirs pour vérifier les déclarations des entreprises et pour faire enquête. Ainsi, malgré qu'il soit positif que le projet de loi n^o 104 rende les comités de francisation paritaires cela ne peut pas être suffisant.

Recommandations :

1. Que la *Charte de la langue française* accorde aux membres des comités de francisation les mêmes protections que celles prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Que les membres de ces comités soient réputés être au travail lorsqu'ils exercent les fonctions qui sont dévolues aux comités de francisation, de même que pour la préparation des réunions.
2. Que, dans une entreprise comptant plusieurs lieux de travail, la loi soit modifiée pour permettre, à la demande de l'une des parties, la mise en place d'un comité de francisation par établissement.
3. Que le gouvernement du Québec dégage des ressources importantes pour convaincre les dirigeantes et dirigeants d'entreprise de la nécessité de faire du français la langue du travail.
4. Que le gouvernement s'assure que les organismes publics et parapublics respectent le droit de travailler en français et qu'ils réduisent au minimum le nombre de postes où la connaissance d'une autre langue que le français est une condition d'accès à l'emploi.

5. Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office québécois de la langue française aura les pouvoirs et les moyens financiers et humains pour voir au maintien et à l'application stricte de la Charte dans les milieux de travail.
6. Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office québécois de la langue française aura les moyens de recueillir les renseignements qui lui sont indispensables et les ressources nécessaires et le personnel requis pour vérifier l'exactitude des déclarations que lui transmettent les entreprises et pour accompagner les comités de francisation dans leur démarche.
7. Que l'Office québécois de la langue française fasse le portrait statistique de l'usage du français au travail et que ce portrait soit mis à jour à tous les cinq ans.

- **Entreprises de plus de 50 employé-es**

Nous appuyons la proposition du projet de loi n^o 104 qui fera en sorte que les entreprises de 50 à 99 employé-es n'auront plus douze mais six mois, après la date de délivrance par l'Office de l'attestation d'inscription, pour lui transmettre une analyse de leur situation linguistique.

Nous considérons aussi comme positif l'amendement à l'article 140 de la Charte qui permettra à l'Office, s'il juge que le français n'est pas généralisé à tous les niveaux d'une entreprise, non seulement d'aviser celle-ci qu'elle doit adopter un programme de francisation, mais d'ordonner la création d'un comité de francisation composé de quatre à six membres et l'application des articles 136 à 138.

Nous sommes malgré tout déçus que le projet de loi n^o 104 ne propose pas la formation de comité de francisation dans ces entreprises qui emploient de 50 à 99 personnes puisque cela exclut l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du processus de francisation. C'est pourquoi nous réitérons une recommandation que nous formulons depuis, hélas, plusieurs années, et que nous avons reprise dans le mémoire que la CSN a présenté à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Recommandation :

8. Que la réglementation touchant les comités de francisation s'applique aussi aux entreprises de plus de 50 employé-es.

- **Entreprises de moins de 50 employé-es**

Nous déplorons fortement le fait que le projet de loi soit silencieux en ce qui a trait aux entreprises de moins de 50 employé-es. Pourtant, ces entreprises se multiplient à grand rythme et recrutent très souvent, particulièrement dans la région montréalaise, de nouveaux arrivants alors que le français, souvent aussi, n'y est pas la langue du travail. Il y a environ 20 000 entreprises au Québec employant moins de 50 employé-es qui ne sont pas assujetties aux dispositions sur la francisation des entreprises.

Nous avons abondamment déploré cette situation dans notre mémoire à la Commission des États généraux. Là comme ailleurs, on ne peut pas se fier uniquement sur la bonne volonté et le sens de la responsabilité sociale des entreprises. Là, comme dans tous les domaines, les rapports de force jouent et évoluent. Le français continue de ne pas être la langue du travail dans trop d'entreprises de 10 à 49 employé-es et la situation perdurera tant que le mandat de l'Office québécois de la langue française ne sera pas étendu à ces entreprises. Il faut aussi mener immédiatement dans ces entreprises de la région de Montréal des projets expérimentaux de francisation du travail par secteurs d'activité.

C'est pourquoi nous reprenons ici les recommandations formulées dans notre mémoire présenté à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Recommandations :

9. Que le gouvernement du Québec fasse connaître aux employeurs, aux travailleuses et aux travailleurs des entreprises de 10 à 49 personnes, les exigences de la *Charte de la langue française* à leur égard de même que les ressources de francisation disponibles.
10. Que dans la région montréalaise, des projets expérimentaux de francisation du travail dans les milieux regroupant de 10 à 49 employé-es soient préparés et menés avec l'ensemble des partenaires de chaque secteur retenu comme, à titre d'exemple, les entreprises de la métallurgie primaire, l'hôtellerie ou la sous-traitance dans l'aéronautique.
11. Que le mandat de l'Office québécois de la langue française soit étendu afin d'y inclure à tout le moins les entreprises de 20 à 49 employé-es.

b) La formation linguistique en milieu de travail

On ne peut pas penser franciser un milieu de travail où les travailleuses et les travailleurs ne parlent pas français si on ne leur apprend pas d'abord à le maîtriser. De plus, le travail constitue, pour l'immigrante et l'immigrant adulte, le lieu d'intégration par excellence à la vie de la communauté d'accueil. Avec l'école,

c'est particulièrement au travail que les premiers contacts se tissent et que les choix stratégiques au niveau de l'appartenance se dessinent. Le milieu de travail agit comme un incitatif majeur à l'apprentissage linguistique, la personne immigrante percevant la connaissance et la maîtrise du français (ou de l'anglais !) comme un élément de promotion et d'autonomie économique indéniable. Le milieu de travail apparaît donc comme un lieu privilégié d'intégration économique et de francisation. C'est ce que confirme notre propre expérience au sein d'un grand nombre d'entreprises de tous les secteurs.

Recommandations :

12. Que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), en collaboration avec tous les partenaires, mette en place des projets expérimentaux pour favoriser la tenue de cours de français dans les petites entreprises.
13. Que les subventions accordées aux centrales syndicales pour la promotion et l'organisation de cours de français en milieu de travail soient récurrentes afin de permettre l'organisation de projets à moyen et à long terme.
14. Que le MRCI et l'Office québécois de la langue française intensifient leur collaboration et que l'Office profite de la visite des milieux de travail pour faire la promotion des cours de français.

c) Les syndicats, des acteurs incontournables

Les syndicats sont en situation privilégiée pour défendre le droit de travailler en français et faire la promotion du français au travail. La *Charte de la langue française* le reconnaît d'ailleurs en leur accordant un rôle dans le processus de francisation, tout comme le gouvernement qui a instauré à la fin des années 1980 un programme de soutien à la participation des travailleuses et des travailleurs à la francisation.

Il faudrait également revoir les règles du Programme de soutien à la participation des travailleuses et des travailleurs à la francisation afin de permettre aux centrales syndicales d'établir des stratégies à moyen et à long terme. Il faut aussi leur donner les moyens de faire davantage la promotion du français et d'assurer la permanence de la francisation des entreprises par de l'information, de la formation et de mener à terme une véritable démarche de francisation des entreprises. La francisation des entreprises au Québec, et même de l'administration publique, n'est pas une chose terminée et acquise une fois pour toutes. Elle est à poursuivre et à consolider.

Recommandation :

15. Que les subventions accordées aux centrales syndicales par le Programme de francisation des entreprises soient récurrentes et que les sommes allouées soient suffisantes pour permettre de faire un travail plus efficace dans ce dossier et d'assurer le suivi de la démarche.

3. Commentaires généraux sur le projet de loi

Dans cette partie, il sera question d'un certain nombre de commentaires sur lesquels nous avons moins élaborés, mais qui touchent néanmoins des aspects des plus importants du projet de loi n^o 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*.

a) Fusion et financement des organismes

La fusion et la réorganisation des organismes responsables de l'application de la *Charte de la langue française* ont, à juste titre, retenu l'attention d'un grand nombre. Sans élaborer sur cette question, mentionnons que deux éléments retiennent surtout notre attention.

Le fait que la mission jusqu'ici remplie par la Commission de protection de la langue française de même que le fait que la mission d'assurer le suivi de l'application de la Charte seraient confiées au nouvel Office québécois de la langue française nous inquiètent. En effet, puisque l'Office, qui est chargé de mettre en œuvre les mesures de francisation, serait parfois en situation de juge et partie puisqu'il aurait à traiter des plaintes relatives aux écarts à l'application de la Charte de même qu'à porter un jugement objectif sur les conséquences de leur propre travail.

Un autre élément nous apparaît très important. Il s'agit du niveau des ressources humaines et financières qui seront allouées de même que les pouvoirs qui seront attribués à ces nouveaux organismes responsables de l'application de la *Charte de la langue française* qui seraient créés suite à la fusion de ceux existants. Il importe que des ressources financières significatives soient attribuées à ces organismes et à ce qui en découle pour que la politique linguistique prenne tout son sens et soit porteuse de changement.

Le rapport de la Commission des États généraux n'a-t-il pas rappelé, qu'en 20 ans, les crédits alloués aux organismes de la langue sont passés de 38 millions à 22 millions en dollars constants. Il faut donc que des budgets adéquats soient confiés à ces organismes pour s'assurer qu'ils auront un fonctionnement efficace par rapport à la hauteur de la tâche et des attentes. Ce à quoi ne pourront suffire les économies d'échelle, s'il y en a.

b) L'indépendance de l'Office québécois de la langue française

Nous demandons dans notre mémoire soumis à la Commission des États généraux que le gouvernement adopte une loi modifiant l'Office de la langue française de telle sorte que sa présidence soit assumée par une personne nommée par l'Assemblée nationale, bénéficie d'un statut semblable à celui du Protecteur du citoyen et soit redevable devant l'Assemblée nationale et non au seul gouvernement.

Nous avons formulé cette recommandation dans le but d'assurer à la présidence une plus grande indépendance à l'égard du pouvoir gouvernemental. Or, non seulement le projet de loi n° 104 ne répond pas à cette attente mais, pire encore, le sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique siégera en permanence à l'Office !

c) Les aspects absents

Nous ne reprenons pas ici divers aspects de la langue et d'une politique linguistique que nous avons exposés dans notre mémoire à la Commission des États généraux et qui ne sont pas traités dans le projet de loi n° 104. Ce serait trop long puisqu'ils sont nombreux et de différents ordres. Rappelons cependant, et à titre indicatif seulement, que le projet de loi passe sous silence des aspects tels l'immigration, la citoyenneté, les nouvelles technologies, la solidarité avec la francophonie du Canada, d'Amérique du Nord et internationale, la solidarité avec les autres langues des Amériques et autres langues nationales.

Conclusion

Nous espérons que la Commission parlementaire permettra à la ministre et au gouvernement de revoir et de reformuler le projet de loi n° 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*. Nous espérons en effet que ces modifications permettront, dans les milieux de travail, de remettre les travailleuses et les travailleurs et leurs associations au centre du projet de francisation du travail et que ce projet redevienne un projet mobilisateur.

Sur un plan plus global, nous espérons que des changements importants seront apportés au projet de loi n° 104 afin que, reconnaissant que le français est maintenant la langue officielle mais aussi la langue commune et la langue publique, il propose un nouvel aménagement linguistique qui reposera sur la citoyenneté et qui nous conviera à participer à un vaste projet mobilisateur d'affirmation, comme l'avait fait le rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Recommandations

Le français langue du travail

1. Que la Charte de la langue française accorde aux membres des comités de francisation les mêmes protections que celles prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Que les membres de ces comités soient réputés être au travail lorsqu'ils exercent les fonctions qui sont dévolues aux comités de francisation, de même que pour la préparation des réunions.
2. Que, dans une entreprise comptant plusieurs lieux de travail, la loi soit modifiée pour permettre, à la demande de l'une des parties, la mise en place d'un comité de francisation par établissement.
3. Que le gouvernement du Québec dégage des ressources importantes pour convaincre les dirigeantes et dirigeants d'entreprise de la nécessité de faire du français la langue du travail.
4. Que le gouvernement s'assure que les organismes publics et parapublics respectent le droit de travailler en français et qu'ils réduisent au minimum le nombre de postes où la connaissance d'une autre langue que le français est une condition d'accès à l'emploi.
5. Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office québécois de la langue française aura les pouvoirs et les moyens financiers et humains pour voir au maintien et à l'application stricte de la Charte dans les milieux de travail.
6. Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office québécois de la langue française aura les moyens de recueillir les renseignements qui lui sont indispensables et les ressources nécessaires et le personnel requis pour vérifier l'exactitude des déclarations que lui transmettent les entreprises et pour accompagner les comités de francisation dans leur démarche.
7. Que l'Office québécois de la langue française fasse le portrait statistique de l'usage du français au travail et que ce portrait soit mis à jour à tous les cinq ans.
8. Que la réglementation touchant les comités de francisation s'applique aussi aux entreprises de plus de 50 employé-es.
9. Que le gouvernement du Québec fasse connaître aux employeurs, aux travailleuses et aux travailleurs des entreprises de 10 à 49 personnes, les exigences de la Charte de la langue française à leur égard de même que les ressources de francisation disponibles.

10. Que dans la région montréalaise, des projets expérimentaux de francisation du travail dans les milieux regroupant de 10 à 49 employé-es soient préparés et menés avec l'ensemble des partenaires de chaque secteur retenu comme, à titre d'exemple, les entreprises de la métallurgie primaire, l'hôtellerie ou la sous-traitance dans l'aéronautique.
11. Que le mandat de l'Office québécois de la langue française soit étendu afin d'y inclure à tout le moins les entreprises de 20 à 49 employé-es.
12. Que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), en collaboration avec tous les partenaires, mette en place des projets expérimentaux pour favoriser la tenue de cours de français dans les petites entreprises.
13. Que les subventions accordées aux centrales syndicales pour la promotion et l'organisation de cours de français en milieu de travail soient récurrentes afin de permettre l'organisation de projets à moyen et à long terme.
14. Que le MRCI et l'Office québécois de la langue française intensifient leur collaboration et que l'Office profite de la visite des milieux de travail pour faire la promotion des cours de français.
15. Que les subventions accordées aux centrales syndicales par le Programme de francisation des entreprises soient récurrentes et que les sommes allouées soient suffisantes pour permettre de faire un travail plus efficace dans ce dossier et d'assurer le suivi de la démarche.